

**REGLEMENT INTERIEUR DU CHAMPIONNAT
DES CLUBS JEUNES
BENJAMINS/MINIMES et CADETS/JUNIORS**

1. Objectifs :

L'objectif de ce championnat est le développement d'une pratique régulière pour les catégories en question en y permettant de faire jouer le maximum de licenciés dans un esprit de compétition par équipes en représentativité de leurs clubs ou d'une Ecole de Pétanque. Ceci avec comme but final l'accroissement de nos effectifs jeunes en leur proposant un nouveau mode de compétition. Chaque équipe est composée de 4 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : tête-à-tête / combiné, doublettes et une phase en triplette qui comprend également une épreuve de tir de précision. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées. La mixité est autorisée.

2. Mode opératoire :

Après diffusion de l'information lors de l'Assemblée Générale, le Comité départemental a fixé la date limite d'inscriptions des équipes au 16 février 2020.

Après cette date limite, nous procéderons à la répartition des équipes par groupe de 3 ou plus dans une unique division pour chaque catégorie. En cas de pluralité de groupes, nous veillerons à placer les équipes d'un même club dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, nous devons faire en sorte que les équipes d'un même club s'affrontent dès la première journée, puis dès la suivante s'il y en a trois etc.

Nous établirons ensuite un calendrier des rencontres en confiant l'organisation de chaque journée à l'un des clubs dont une équipe appartient au groupe, si possible. Deux tours seront joués dans la même journée et sur le même terrain, un le matin, le deuxième l'après-midi, sauf le premier tour qui se déroulera sur une demi-journée pour certains. Le lieu des rencontres est défini lors de l'établissement du calendrier départemental en octobre de l'année précédente.

L'année suivante, nous recommencerons à zéro.

Le Comité Régional nous autorise la montée d'une seule équipe par catégorie en régional CRCJ.

3. Composition des équipes :

Il existe plusieurs possibilités pour inscrire une équipe :

- équipe d'un même club ;
- équipe provenant d'une entente (2 ou 3 clubs maximum voir page 3). Cette entente doit être déclarée et validée par le président du comité départemental et ne peut plus changer en cours de saison ;
- équipe provenant d'une école de pétanque labellisée ;

Particularité des équipes provenant des écoles de pétanque labellisées :

La même règle s'applique que pour les ententes avec un maximum des joueurs provenant de 2 ou 3 clubs différents (Voir page 3).

L'école pourra inscrire plusieurs équipes selon la même règle mais avec une interdiction aux joueurs de permuter d'équipes.

Le changement de joueurs d'équipes d'un même club, entente et école est autorisé pour un seul joueur.

4. Classements :

A la fin des rencontres de chaque groupe et catégorie, il sera procédé à un classement suivant le nombre de points obtenus et les modalités définies au règlement national en cas d'égalité. Pour la catégorie Cadets/Juniors uniquement, il sera procédé à une finale intergroupe comme indiqué sur la feuille de rencontres.

5. Conditions d'organisation pour les clubs organisateurs :

Traçages des terrains obligatoire soit 4 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes-à-têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4 m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat.
- Assurer l'accueil des équipes.
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel.
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau.
- Le matériel nécessaire pour les épreuves de combinés et de tir.

6. Forfaits :

En application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 3 joueurs et de retard de toute l'équipe.

Abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Il n'y a pas d'application de l'amende pour forfait au niveau de notre Comité.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un point average de + 13).

7. Gestion, saison sportive et horaires :

La gestion du championnat est réalisée par la Commission jeune du Comité de la Mayenne.

Saison sportive : en début d'année et ce, avant septembre.

Horaires : le matin 8h30 dépôt des licences, jet du but 9h00. L'après-midi 14h dépôt des licences, jet du but 14h30.

8. Règlement Intérieur :

Le présent Règlement Intérieur fixant les spécificités, ne peut en aucun cas aller à l'encontre du règlement national. Pour toute question, ce référer au règlement national.

9. Les distances de jeu et ateliers selon les catégories :

CDC-BM :	Parties :	5 à 8 m
	Combiné :	2 distances 5,50 m et 6,50 m
	Tir de précision simplifié :	4 et 5 m pour les benjamins 5 et 6 m pour les minimes
CDC-CJ :	Parties :	6 à 10 m
	Tir de précision :	4 distances 6, 7, 8 et 9 m

REGLEMENT DU CDC JEUNES 2020 CD53
Adopté lors de la réunion des clubs du 02/02/2020

Le championnat Départemental des clubs jeunes sera composé de 2 ententes pour les structures ayant au minimum 3 jeunes dans la catégorie correspondante (Benjamin/Minime) - (Cadet/junior).

Le championnat Départemental des clubs jeunes sera composé de 3 ententes pour les structures ayant moins de 3 jeunes dans la catégorie correspondante (Benjamin/Minime), (Cadet/junior).

L'entente doit être déclarée et validée par le Président du Comité Départemental et ne peut plus changer en cours de saison.

Le déroulement est sous le contrôle du Comité et validé par le Comité.

En cas de fausses déclarations ou de tricheries, le Comité Départemental se réserve le droit d'interdire la participation à la structure ayant fauté. (+ Règlement disciplinaire).

Une amende de ? euro sera appliquée aux structures fautives.

Une entente à 3 clubs qui gagne le CDC, ne pourra pas se présenter au CRC, on prendra dans l'ordre du classement, la 1^{ère} équipe constituée de 2 clubs.

Le présent règlement est validé ce jour et ne pourra en aucun cas être modifié sur la saison 2020.

Ce règlement a été lu et mis au vote auprès des clubs présents lors de la réunion des clubs jeunes, le dimanche 2 février 2020.

Résultats des votes : 17 clubs présents.

17 clubs votants.

POUR : 17.

CONTRE : 0.

NUL : 0.

Etant donné que les ententes sont constituées en présence de la commission des clubs jeunes, il n'a pas lieu de penser à un montant forfaitaire. Ce texte a été proposé, à la fédération, comme base de travail pour 2020.